

## COMMUNE D'UCKANGE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2020/083 en date du 16 octobre 2020, le maire d'UCKANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroulera à la mairie d'UCKANGE, **du lundi 16 novembre 2020 à 9 h 00 au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 17 h 00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'UCKANGE, où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable :

- Sur un poste informatique en mairie
- Sur le site internet dédié à la procédure à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr) (rubrique "les registres")

Les observations pourront également être adressées à Mme. le Commissaire Enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : Mme le Commissaire Enquêteur – Hôtel de Ville – BP n°66 – 57 270 UCKANGE ou par internet via l'adresse du site précisée ci-dessus.

Des informations peuvent être demandées en mairie. L'enquête sera conduite par Mme THIRY Delphine, Ingénieur territorial, désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie d'UCKANGE:

- Le samedi 28 novembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville [www.uckange-mairie.fr](http://www.uckange-mairie.fr) A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à la mairie d'UCKANGE et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr)

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque sanitaire et, le cas échéant, munies d'un stylo et d'un bloc-notes personnels. Elles se désinfecteront les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces de la modification et du registre.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification du PLU éventuellement modifiée en fonction des conclusions de l'enquête.

Le Maire